



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0692 /CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 13 OCT 2011
PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE SHAMIKA CONGO KALEHE DE SES
DROITS SUR LE PERMIS DE RECHERCHES N° 9793

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} lettre a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1^{er} B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu la notification de l'inscription d'office n° **CAMI/DG/0043/2010** portant octroi du Permis de Recherches n° **9793** à **la Société SHAMIKA CONGO KALEHE** ;

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de **la Société SHAMIKA CONGO KALEHE**, titulaire du Permis de Recherches n° **9793** ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Codes et Règlement Miniers, **la Société SHAMIKA CONGO KALEHE** est déchue de ses droits découlant du **Permis de Recherches n°9793**.

Article 2 :

La Société SHAMIKA CONGO KALEHE dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS:

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protect de l'Environ. : (1)
- Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1)
- **La Société SHAMIKA CONGO KALEHE** : (1)

13